



Débit-formation et contrat de professionnalisation

Par **Annie88**, le **25/04/2008** à **13:53**

Bonjour,

J'ai signé il y a 8 mois un contrat en CDI avec une entreprise, impliquant un dédit de formation (j'ai suivi une formation de deux mois chez cet employeur). En parallèle, j'ai signé un contrat de professionnalisation avec cet employeur.

J'ai entendu dire que la clause de dédit ne fonctionnait pas lorsqu'on signe en parallèle un contrat de professionnalisation, est-ce vrai?

D'autre part, ce contrat de professionnalisation a pris fin 6 mois après le début de mon CDI, donc est actuellement terminé. Cela veut-il dire que la clause de dédit redevient valable?

Une dernière question : lorsqu'un salarié donne une lettre de démission avec préavis, l'employeur a-t-il le droit de diminuer la période de préavis sans l'avis du salarié? Si la somme à fournir pour respecter la clause de dédit formation change entre la date de réception par l'employeur de la lettre de démission et la date de départ effectif du salarié, de quelle somme doit-on tenir compte?

Merci d'avance pour vos conseils!

Annie